

## La liberté d'expression dans la musique

La musique est un moyen d'expression permettant de transmettre des messages, susciter des émotions ou encore défendre des opinions. Elle peut être utilisée pour critiquer la société, dénoncer des injustices ou défendre des causes. Cependant, comme toute forme d'expression, les paroles de chansons peuvent parfois entrer en conflit avec d'autres droits fondamentaux. Dans ce contexte, il apparaît essentiel de trouver un équilibre entre le droit à la liberté d'expression, et le respect des autres droits fondamentaux d'autrui.

### **I. La liberté d'expression : une notion fondamentale mais pas absolue**

Dans un premier temps, il convient de rappeler que la liberté d'expression est un droit fondamental, et qu'il est consacré tant au niveau universel<sup>1</sup>, européen<sup>2</sup> que national<sup>3</sup>. Elle permet à toute personne de s'exprimer, d'exprimer ses idées, opinions, librement, sans être inquiété.

La liberté d'expression a par ailleurs introduit la notion de liberté d'expression artistique. La liberté d'expression artistique a ainsi été inscrite au sein de la loi LCAP en 2016<sup>4</sup>, bien que celle-ci ait déjà été consacrée en 1988 par la Cour Européenne des Droits de l'Homme<sup>5</sup>. Cette liberté est aussi fondamentale que celle d'expression, et garantit à un créateur la « liberté d'imaginer, de créer et de distribuer des expressions culturelles diverses » sans aucune censure, interférence ou pression.

Ainsi, dans le domaine de la musique, les artistes ont le droit de s'exprimer librement dans leurs paroles, tant que cela ne porte atteinte à la dignité ou aux droits fondamentaux d'autrui.

En effet, le droit à la liberté d'expression ne doit pas être considéré comme absolu. Il existe des limites légales à l'exercice de ce droit, et notamment en matière de discriminations<sup>6</sup>, d'harcèlement<sup>7</sup>, de diffamation<sup>8</sup> ou encore d'incitation à la violence<sup>9</sup>. En effet, la liberté

---

1 Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

2 Article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, et article 11 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

3 Article 11 de Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

4 Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

5 Cour EDH, 24 Mai 1988, Müller et autres c. Suisse, req. n° 10737/84

6 Loi n°90-615 du 13 juillet 1990 dite loi Gayssot ; article 225-1 du code pénal

7 Article 222-33 du code pénal

8 Loi du 29 juillet 1881, sur la liberté de la presse

9 Article 24 de la loi du 29 juillet 1881

d'expression, et conséquemment la liberté d'expression artistique, peut connaître des restrictions. Ces restrictions, justifiées par des raisons d'ordre public ou par le respect du droit des personnes, doivent être prévues par la loi, proportionnées et poursuivre un but légitime. Alors, même si la musique est une forme d'expression artistique, elle doit également respecter certaines limites.

## **II. L'approche casuistique du juge comme seule frontière ?**

L'un des principaux enjeux dans la conciliation entre le droit à la liberté d'expression et la musique reste ainsi de déterminer où se situent ces limites. En effet, même si le législateur interdit toutes formes de discriminations, de diffamation ou encore d'incitation à la violence, les paroles offensantes ou vulgaires ne sont pourtant pas nécessairement interdites.

Ainsi, le rappeur Orelsan se verra relaxer par la cour d'appel de Versailles<sup>10</sup>, après avoir été poursuivi, puis condamné en première instance, pour « provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence » contre les femmes. La cour estime en effet que le rap est « par nature un mode d'expression brutal, provocateur, vulgaire, voire violent puisqu'il se veut le reflet d'une génération désabusée et révoltée », et que sanctionner ces propos « reviendrait à censurer toute forme de création artistique inspirée du mal-être, du désarroi et du sentiment d'abandon

d'une génération en violation du principe de la liberté d'expression ».

A l'inverse, le tribunal correctionnel de Paris a condamné le rappeur Nick Conrad<sup>11</sup> pour incitation à la haine raciale, concernant sa chanson et son clip vidéo l'accompagnant. Les juges retiennent que bien que « les limites admissibles de la liberté d'expression s'apprécient avec une plus grande souplesse » lorsqu'il s'agit de rap, « la liberté de création artistique n'est toutefois pas absolue ». La cour conclut en déclarant que « les termes de la chanson, accompagnés d'images violentes et brutales, incitent directement l'internaute à commettre des atteintes à la vie sur les personnes de couleur blanche ».

Pour répondre à ces questions, une réelle mise en balance entre les différents droits fondamentaux va être effectuée, au cas par cas, par les juges. Ces derniers pourront ainsi brider la parole d'un artiste, en s'assurant de bien distinguer entre la liberté d'expression et la promotion de la violence ou de la haine, contraire à l'ordre public. Toutefois, l'art est le fruit d'un travail intellectuel de l'auteur, et il est donc primordial de rappeler son aspect subjectif. En effet, cette subjectivité rend plus ardue et complexe l'appréciation des juges. En matière de musique, les magistrats doivent arriver à apprécier et comprendre le message qui se cache derrière l'œuvre, le message que l'auteur veut transmettre à travers sa création à son public.

---

<sup>10</sup> Cour d'appel de Versailles, 18 février 2016

<sup>11</sup> TGI, Paris, chambre correctionnelle, 19 mars 2019, Agrif et Licra c/ Conrad M.

des artistes. Néanmoins, trop encadrer les artistes pourraient s'apparenter à une atteinte à leur liberté d'expression. Il faut ainsi veiller à ne pas censurer ces artistes, car la musique peut également être considérée comme un moyen de promouvoir des valeurs positives et de sensibiliser les individus à un dialogue et au changement social.

Finalement, la conciliation entre le droit à la liberté d'expression et la musique est un défi complexe, et nécessite une approche pragmatique. En effet, les paroles des chansons doivent être respectueuses des droits de chacun, et il est important de trouver un équilibre entre le respect des droits fondamentaux des individus et la protection du droit à la liberté d'expression

**Marie-Claire de MATTEIS,**  
**Master 2 « Droit de la création artistique et numérique »,**  
**L.I.D.2.M.S**  
**Faculté de Droit et de Science Politique, Aix-en-Provence**  
**Université Aix-Marseille**

Sources :

[artistic\\_freedom\\_fr\\_pdf\\_web.pdf \(unesco.org\)](#)

[Le rappeur Orelsan relaxé pour ses textes violents envers les femmes \(lemonde.fr\)](#)

[La liberté d'expression artistique dans le domaine de la musique Le juge face aux paroles de chansons en droit comparé | La base Lextenso \(labase-lextenso.fr\)](#)

[Nick Conrad condamné pour "Pendez les Blancs" \(huffingtonpost.fr\)](#)

[Injure - Diffamation - Incitation à la haine | Service-public.fr](#)